

AIDES À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

GUIDE SIMPLIFIÉ POUR LES ENTREPRISES

Version du 20 octobre 2022



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Économie



LUXINNOVATION
#MakingInnovationHappen



CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ

Le présent guide simplifié a pour but d'apporter une orientation aux entreprises dans le cadre de l'application de la loi modifiée du 15 décembre 2017 relative à un régime d'aides à la protection de l'environnement (ci-après « la Loi »). Il est dépourvu de force juridique et n'engage en aucune façon les auteurs. La Loi est l'unique référence authentique permettant de déterminer les conditions relatives à chaque article.

Merci de bien vouloir adresser toute remarque ou suggestion à l'adresse e-mail suivante :
aides@luxinnovation.lu

SOMMAIRE

INTRODUCTION Portée Qu'est-ce qu'une PME ?	4
FIT 4 SUSTAINABILITY ET AIDE AUX ÉTUDES ENVIRONNEMENTALES Fit 4 Sustainability Aide aux études environnementales	7
AIDES AUX INVESTISSEMENTS ENVIRONNEMENTAUX : PRINCIPES GÉNÉRAUX Cadre légal national / Critères d'éligibilité Exemples de coûts d'investissements pouvant être éligibles Calcul des coûts admissibles à l'aide Taux d'aide octroyé et effet incitatif	10
AIDES AUX INVESTISSEMENTS ENVIRONNEMENTAUX : CAS PRATIQUES Cas pratiques	19
DÉMARCHES POUR LA DEMANDE D'AIDE Démarche de la demande d'aide et soutien de Luxinnovation Quelles informations préparer pour sa demande d'aide ?	23
INFORMATIONS PRATIQUES	26

INTRODUCTION

Contribuer à la protection de l'environnement et du climat fait plus que jamais partie des objectifs visés par toutes les entreprises, quels que soient leur taille ou leur secteur d'activité.

Comment faire pour apporter sa pierre à l'édifice ? Quelles sont les possibilités existantes pour recevoir des aides financières étatiques ? Comment solliciter et initier ces aides ?

C'est pour répondre à ces questions que ce guide a été conçu, dans le cadre des mesures de protection de l'environnement couvertes par la **loi modifiée du 15 décembre 2017 relative à un régime d'aides à la protection de l'environnement** (Mémorial A N°1108) (ci-après « la Loi »).

Cette Loi prévoit un ensemble d'aides financières en vue de soulager les entreprises d'une partie du surcoût de leurs investissements en faveur de l'environnement et, ainsi, de les inciter à réaliser ces mesures environnementales.

Ce guide simplifié ne se substitue évidemment pas à la Loi ni au « **Guide du requérant** », un vade-mecum plus complet téléchargeable sur [guichet.lu](https://www.guichet.lu).

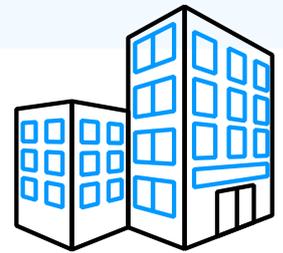
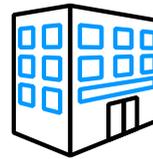
Il a pour objectif de sensibiliser les Petites et Moyennes Entreprises, mais pas exclusivement, à l'opportunité d'engager des mesures de protection de l'environnement, et de les inciter à recourir aux aides disponibles pour supporter la charge financière qui en découlerait.

PORTÉE

UN GUIDE CENTRÉ SUR 4 AIDES

Sur dix aides prévues par la Loi, ce guide se concentre sur les quatre aides susceptibles d'intéresser le plus grand nombre de petites et moyennes entreprises (PME) :

TAUX D'AIDE MAXIMAL APPLICABLE À LA BASE DE COÛTS ADMISSIBLES

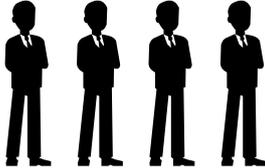
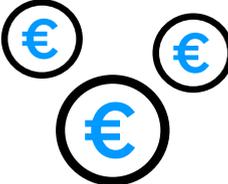


	PETITE ENTREPRISE	MOYENNE ENTREPRISE	GRANDE ENTREPRISE
 Fit 4 Sustainability et études environnementales (Art.14)	70%	60%	50%
 Dépassement des normes environnementales (Art.4)	60%	50%	40%
 Efficacité énergétique (Art.6)	50%	40%	30%
 Production d'énergies renouvelables (Art.9)	65%	55%	45%

QU'EST-CE QU'UNE PME ?

CRITÈRES

PETITE ENTREPRISE	EFFECTIF	CHIFFRE D'AFFAIRES ANNUEL	BILAN ANNUEL
	=  <50	et  <10 Millions	ou  <10 Millions

MOYENNE ENTREPRISE	EFFECTIF	CHIFFRE D'AFFAIRES ANNUEL	BILAN ANNUEL
	=  <250	et  <50 Millions	ou  <43 Millions

- Le taux d'aide varie en fonction de la taille de l'entreprise (*petite, moyenne ou grande*)
- Ces seuils s'apprécient au périmètre de **l'entité économique unique** (*notion large de « groupe »*)



FIT 4 SUSTAINABILITY ET AIDE AUX ÉTUDES ENVIRONNEMENTALES



FIT 4 SUSTAINABILITY

L'OPPORTUNITÉ DE RECOURIR À DES EXPERTISES EXTERNES

FIT4 SUSTAINABILITY

OBJECTIFS

Le programme permet d'obtenir :

- **Une étude environnementale** pour évaluer l'impact de l'activité de l'entreprise sur l'environnement, selon le ou les axes de travail choisis (*eau, énergie, circularité, ...*)
- **Un plan d'actions chiffré** : l'étude est complétée par différentes recommandations (*investissements, mise en œuvre de bonnes pratiques, ...*) qui permettront de réduire cet impact à plus ou moins court terme.

Le programme est mis en œuvre par des consultants agréés par Luxinnovation.

La durée de la mission varie en fonction de sa complexité, c'est-à-dire du nombre de problématiques abordées et de la taille de l'entreprise, avec un maximum de 6 mois.

La mission du consultant est co-financée par le ministère de l'Économie (*jusque 70% pour une petite entreprise, 60% pour une moyenne entreprise, 50 % pour une grande entreprise*).

POUR QUI ?

Le programme **Fit 4 Sustainability** s'adresse à toutes les entreprises luxembourgeoises du secteur privé, quelle que soit leur taille et quel que soit leur secteur d'activité : commercial, industriel, artisanal etc.

COMMENT ?

 **Contacter Luxinnovation :**
fit4sustainability@luxinnovation.lu

 **Site Internet :**
<https://www.fit4sustainability.lu>



AIDE AUX ÉTUDES ENVIRONNEMENTALES Art. 14

Obtenir une expertise ciblée dans la perspective d'un investissement environnemental spécifique

Choisir une technologie, budgétiser son investissement et son exploitation dans la durée, et quantifier ses impacts environnementaux, requiert bien souvent l'accès à des expertises externes complémentaires de la connaissance métier de l'entreprise.

Un tel recours en amont d'une décision d'investissement dans une mesure environnementale est donc fortement recommandé, voire requis dans certains cas (*par exemple pour attester du dépassement des normes environnementales que permettrait l'investissement*).

CES ÉTUDES PEUVENT FAIRE L'OBJET D'UNE AIDE D'ÉTAT AU TITRE DE LA LOI, À CONDITION DE SATISFAIRE AUX CONDITIONS SUIVANTES :

-  La réalisation de l'étude n'est pas dictée par une injonction réglementaire (*ex. audit énergétique obligatoire, étude d'impact environnemental imposée par une autorité compétente etc.*)
-  L'étude doit fournir les éléments d'analyse nécessaires à une prise de décision d'investissement dans une mesure environnementale sous les angles technique, environnemental et économique. Par exemple :

-  Évaluation de différentes options technologiques au préalable à un projet d'investissement pour identifier celle qui est la plus appropriée (*faisabilité technico-économique*)
-  Conception détaillée d'une mesure particulière relevée dans l'audit énergétique obligatoire
-  Analyse de cycle de vie au préalable à un projet d'investissement, permettant d'évaluer l'impact global en termes de protection de l'environnement
-  Étude d'intégration énergétique pour identifier les opportunités d'optimisation, de récupération et valorisation de chaleur

-  L'étude doit être réalisée par un prestataire externe indépendant et qualifié

L'envergure financière de l'étude permettant de justifier de l'effet incitatif de l'aide est appréciée par l'autorité d'octroi (*le ministère de l'Économie*) en fonction des moyens financiers de l'entreprise et de l'enjeu économique pour l'entreprise du champ couvert par l'étude

Les coûts éligibles

sont ceux de l'étude réalisée par le prestataire externe, avec un taux d'aide maximum

de **70%** pour les petites entreprises,
de **60%** pour les moyennes entreprises et
de **50%** pour les grandes entreprises.

AIDES AUX INVESTISSEMENTS ENVIRONNEMENTAUX : PRINCIPES GÉNÉRAUX

CADRE LÉGAL NATIONAL / CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

PRINCIPAUX CRITÈRES D'ÉVALUATION



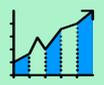
Effet incitatif: toute demande d'aide doit impérativement être introduite avant le début des travaux / lancement des commandes (acte contraignant)



Effet protection environnementale / Innovation
Nouvelle installation / composante allant au-delà du standard
Engendrant des économies d'énergie, de ressources, d'émissions polluantes



Capacité de **cofinancement**



Impact économique / Retour sur investissement

ENTREPRISES NON-ÉLIGIBLES



Entreprises en difficulté

Pour toutes les entreprises (PME < 3 ans d'existence exclues), si plus de la moitié du capital (+ primes d'émissions) a été consommée en raison de pertes accumulées



Exemple d'une entreprise en difficulté:

Fonds propres de **€50k**

Capital social de **€200k**

COÛTS ÉLIGIBLES / NON-ÉLIGIBLES

SONT ÉLIGIBLES :

- Les entreprises exerçant une activité économique au Luxembourg, pour autant qu'elles disposent d'une autorisation d'établissement et des autorisations d'exploitations requises
- Les techniques en matière de protection de l'environnement performantes, innovantes ou peu diffusées
- Uniquement les composants techniques intrinsèques de la mesure en question, c'est-à-dire engendrant l'effet de protection de l'environnement
- Les prestations externes nécessaires à la mise en oeuvre de la mesure de protection de l'environnement
- Les coûts de leasing sous forme de crédit-bail sous condition d'obligation d'achat de l'actif à l'échéance

NE SONT PAS ÉLIGIBLES :

- Les travaux non directement liés à l'augmentation du niveau de protection de l'environnement
- Les investissements requis pour se mettre en conformité avec une injonction réglementaire ou légale
- Démontage et enlèvement des anciens équipements
- Travaux de toiture et de façade
- Les frais de terrains, génie civil, réfection des tranchées (**sauf fondations éoliennes**), bâtiments et constructions destinés à accueillir les installations
- Les mesures ayant un retour sur investissement très favorable et pour lesquelles l'aide ne présenterait dès lors pas un effet incitatif marqué

Les demandes d'autorisations nécessaires à l'exploitation des installations techniques faisant l'objet de la demande d'aide doivent être au moins introduites auprès des instances compétentes avant la délibération de la Commission d'Aides d'État.

Le principe du bénéficiaire-exploitant doit être respecté.

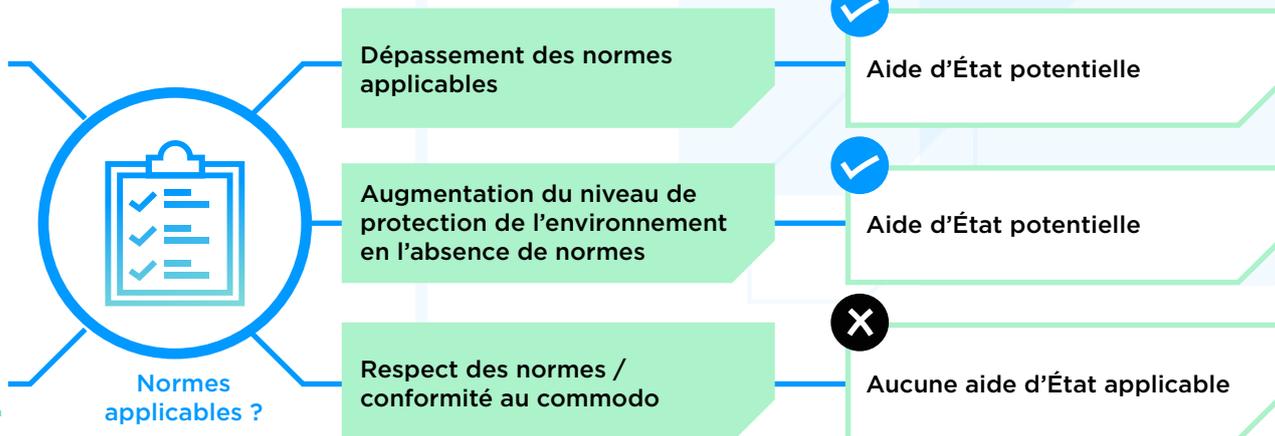
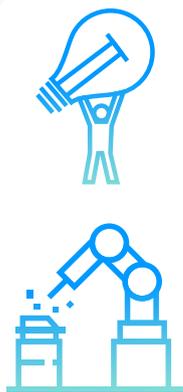


EXEMPLES DE COÛTS D'INVESTISSEMENT POUVANT ÊTRE ÉLIGIBLES



DÉPASSEMENT DES NORMES ENVIRONNEMENTALES Art.4

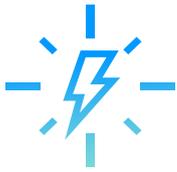
Technologie innovante et performante



Types de mesures de protection de l'environnement éligibles sous l'Art.4

- Filtres ou autres dispositifs permettant de réduire les émissions polluantes significativement en deçà du niveau actuel en l'absence de normes, ou des plafonds fixés dans les normes
- Equipements permettant de réduire significativement la consommation d'eau ou d'une autre ressource





EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE Art.6

- Quelle que soit la mesure d'efficacité énergétique, celle-ci devra se traduire par des économies d'énergie substantielles pour être éligible (**ex. > 20%**)
- Installation d'un équipement de production ayant une performance énergétique supérieure aux technologies standard
- Renforcement volontaire de l'isolation thermique d'un four ou d'un atelier de production en vue de réduire la consommation d'énergie nécessaire pour en maintenir la température
- Installation de variateurs de fréquences (**rétrofit de pompes, ventilation, moteurs de traction etc.**) entraînant une économie d'énergie substantielle
- Installation à air comprimé ayant recours à des surpresseurs
- Systèmes d'échangeur / récupération de chaleur de process (**dont pompes à chaleur de process**)
- Systèmes de stockage (**seulement si intégré dans un projet de valorisation de chaleur fatale**) tels que des accumulateurs de vapeur ou des ballons réservoirs d'eau chaude
- Équipements de production de froid par absorption ou par adsorption
- Solutions informatiques assurant l'optimisation énergétique globale des process industriels entraînant une économie d'énergie finale substantielle



PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE Art.9

- Chaudières à biomasse
- Installations de biométhanisation / biogaz
- Installations hydrothermiques ou hydroélectriques
- Pompes à chaleur pour le chauffage de bâtiments
- Éoliennes et parcs éoliens
- Installations solaires thermiques



CALCUL DES COÛTS ADMISSIBLES À L'AIDE

Les aides aux **investissements en faveur de la protection de l'environnement** soulagent les entreprises d'une partie du surcoût directement lié à la meilleure protection de l'environnement

Le calcul de ce surcoût nécessite de distinguer :

- Le **coût total de l'investissement**
- Les **coûts éligibles**
- Les **coûts admissibles**

Investissement Total

Coûts éligibles

Coûts non-éligibles

Coûts contrefactuels

Coûts admissibles

Concernant le programme Fit 4 Sustainability ou les études environnementales technico-économiques (**Art. 14**), l'intégralité des coûts éligibles forme la base des coûts admissibles sur lesquels s'appliquent le taux d'aide de 50%, 60% ou 70% en fonction de la taille de l'entreprise.

Du coût total de l'investissement aux coûts éligibles

Les coûts non directement liés à une augmentation du niveau de protection de l'environnement ne sont pas éligibles.



EXEMPLE DE CALCUL DES COÛTS ADMISSIBLES

Entreprise A prévoit de remplacer sa chaudière à gaz qui arrive en fin de vie par une chaudière à biomasse. Cet investissement est éligible à l'aide aux investissements en faveur de l'énergie produite à partir de sources renouvelables (**Art.9**)

Entreprise A dispose du devis suivant :

Devis total de **160.000 €**, dont :

10.000 € pour le démontage et l'enlèvement de la chaudière à gaz

5.000 € pour agrandir la porte d'accès au local technique (la nouvelle chaudière à biomasse étant plus volumineuse que la chaudière à gaz remplacée).

12.000 € pour les frais d'installation de la nouvelle chaudière à biomasse

133.000 € pour le coût de la chaudière à biomasse

Il en résulte :

Investissement total : 160.000 €
Coûts non éligibles : 15.000 €

Les frais relatifs à l'enlèvement de l'ancienne chaudière et à l'agrandissement de la porte n'ont pas d'effet direct sur la protection de l'environnement et ne sont donc pas éligibles

Coûts éligibles : **145.000 €**

Des coûts éligibles aux coûts admissibles

Seuls les surcoûts directement liés à une meilleure protection de l'environnement sont éligibles à une aide. Ces surcoûts sont les coûts admissibles, sur lesquels est calculé le montant de l'aide.

En fonction des situations, ces coûts admissibles peuvent être :

-  inférieurs aux coûts éligibles, après déduction d'une référence contrefactuelle
-  égaux aux coûts éligibles, en l'absence d'alternative ou en cas d'additionnalité

Déduction d'une référence contrefactuelle

Dans la plupart des cas, les surcoûts de l'investissement dans la protection de l'environnement sont déterminés par référence à un investissement similaire, moins respectueux de l'environnement, qui aurait été plausible en l'absence d'aide : **la référence contrefactuelle**. La différence entre les coûts des deux investissements représente le surcoût lié à la protection de l'environnement et constitue le coût admissible.

Reprenons l'exemple de **Entreprise A** :

Les **coûts éligibles** ont été établis à **145.000 €**

Si **Entreprise A** choisissait de remplacer sa chaudière actuelle par une chaudière à gaz de dernière génération conforme aux normes, il lui en coûterait **85.000 €**

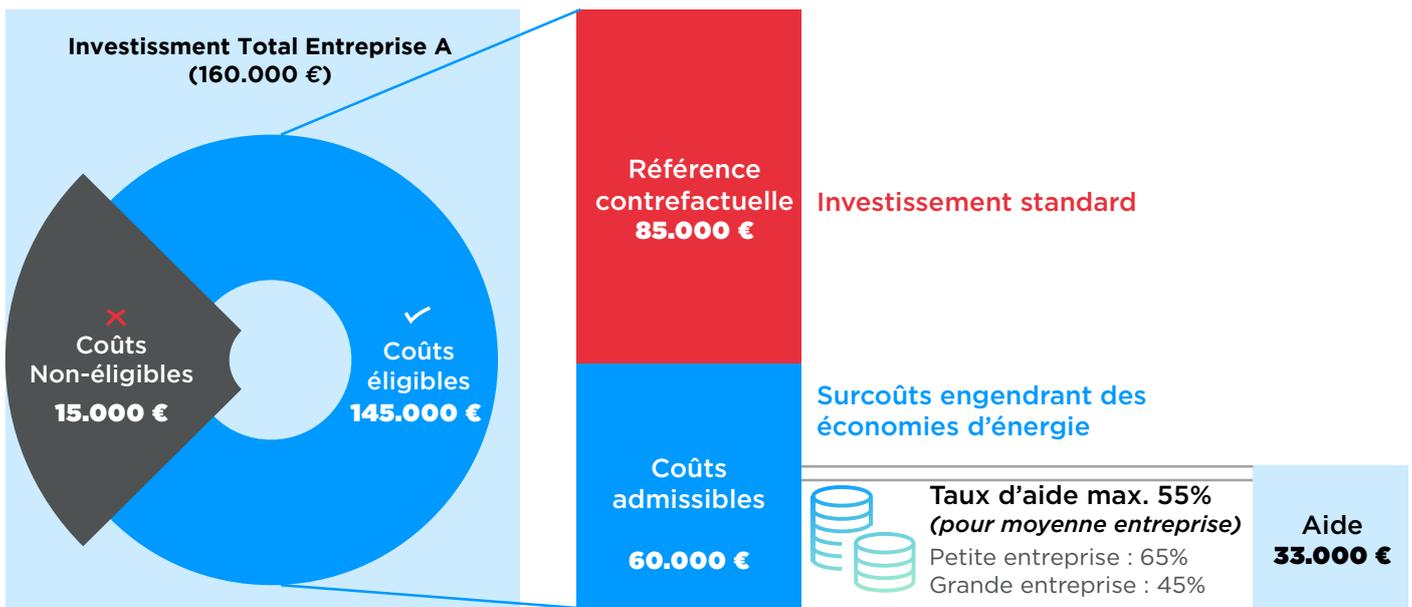
Cette chaudière à gaz représente la référence contrefactuelle : elle serait conforme aux dernières normes et plus économique à l'achat qu'une chaudière à biomasse, mais toujours alimentée en énergie fossile. Le coût de la chaudière à gaz, **85.000 €**, représente la valeur de la référence contrefactuelle

Il en résulte pour le projet de **Entreprise A** :

Investissement total : **160.000 €**
Coûts éligibles : **145.000 €**
Coûts admissibles : **60.000 €**



Dans ce cas-ci, **Entreprise A**, entreprise de taille moyenne, pourrait solliciter une aide au taux maximum de **55%** sur **60.000 €** de coûts admissibles, soit une aide maximale de **33.000 €**, pour son projet d'investissement dans une chaudière à biomasse (*aide à l'investissement dans un système de production d'énergie renouvelable*). Rapporté au coût total de l'investissement, de **160.000 €**, le taux d'aide effectif sur l'investissement global de **Entreprise A** serait donc de **20,6%** maximum.



CALCUL DES COÛTS ADMISSIBLES EN CAS D'ADDITIONNALITÉ

Dans certains cas, si l'investissement dans la protection de l'environnement peut être identifié comme un investissement distinct additionnel et optionnel, le coût éligible de cet équipement additionnel constitue le coût admissible, sans déduction d'une contrefactuelle :

EXEMPLE 1 :

1 - Dans une unité de production qui est conforme au commodo, l'ajout d'une composante additionnelle de traitement des gaz, un filtre additionnel dans la cheminée d'échappement, permet de réduire encore davantage le niveau des émissions polluantes, bien en deçà de la limite fixée dans le commodo.

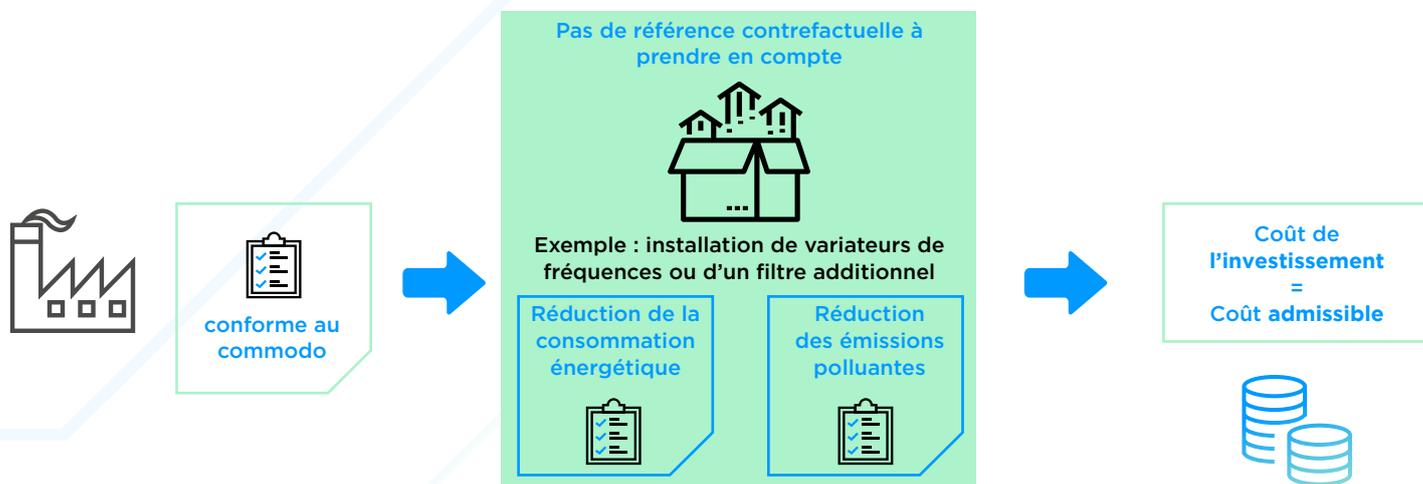
2 - Le coût du filtre et de son installation est à la fois le coût éligible et le coût admissible à l'aide (*ici une aide pour le dépassement des normes, Art.4*)

EXEMPLE 2 :

1 - L'ajout d'un régulateur de fréquences sur un système de pompes déjà en place (*retrofit*) permet de réduire significativement la consommation annuelle d'électricité.

2 - Le coût du régulateur de fréquence et de son installation est à la fois le coût éligible et le coût admissible à l'aide (*ici une aide pour l'efficacité énergétique, Art.6*)

Investissement distinct identifiable



Dans tous les cas, une part du surcoût directement lié au choix d'investissement de l'entreprise en faveur d'une technologie plus protectrice de l'environnement reste à la charge de l'entreprise. L'aide financière permet de soulager l'entreprise d'une partie de ce surcoût, et ainsi de l'inciter à agir dans le sens d'une meilleure protection de l'environnement.

Par ailleurs, comme nous allons le voir dans la partie qui suit, cet effet incitatif de l'aide d'État doit également s'apprécier au regard des autres incitations économiques intrinsèques à l'investissement envisagé par l'entreprise. En effet, certains investissements qui présentent un surcoût à l'achat peuvent voir ce surcoût compensé dans le temps par des économies de fonctionnement. C'est notamment le cas de la plupart des mesures énergétiques.



TAUX D'AIDE OCTROYÉ ET EFFET INCITATIF

La détermination du montant d'aide attribué pour un projet d'investissement en faveur de la protection de l'environnement dépend :

- Des coûts admissibles du projet (lesquels peuvent être bien inférieurs au coût total du projet d'investissement)
- Du taux d'aide octroyé

Rappelons ainsi que les taux d'aide indiqués ci-avant par type de mesure sont **des taux maximums**. Dans bien des cas, le taux effectivement octroyé pourra être inférieur, voire nul.

L'élément déterminant de ce taux d'aide octroyé est le respect du critère de **l'effet incitatif** : l'aide doit avoir un effet incitatif sur le choix d'investissement de l'entreprise en faveur d'une meilleure protection de l'environnement.

Or, dans bien des cas, de tels investissements, plus coûteux à l'achat, s'avèrent aussi générer dans le temps **des économies substantielles** sur les coûts de fonctionnement (*notamment en ce qui concerne l'énergie*), voire des gains.

Lorsque ces économies (*ou ces gains*) compensent rapidement le surcoût de l'investissement, ils peuvent à eux seuls représenter un **effet incitatif** suffisant pour réaliser cet investissement, même sans aide.

Dès lors, c'est sur la base d'un prévisionnel de retour sur investissement, joint par l'entreprise à sa demande d'aide, que le ministère de l'Économie évalue au **cas par cas** le taux d'aide à l'investissement qu'il convient d'octroyer au final.

Ces éléments sont importants afin que le ministère puisse assurer **la proportionnalité de l'aide octroyée**.

Rappel : le respect de l'effet incitatif implique également qu'un projet déjà commencé ou engagé ne peut plus bénéficier d'aide. En particulier, la demande d'aide doit être soumise au ministère avant tout acte engageant le projet (*acceptation de devis, versement d'acompte, engagement commercial etc.*)



AIDES AUX INVESTISSEMENTS ENVIRONNEMENTAUX : CAS PRATIQUES

CAS PRATIQUE 1

ADDITIONNALITÉ



Entreprise B
Activité : production de desserts sucrés
Taille : moyenne entreprise

Problématique : besoin de chaleur de process pour réaliser ses préparations. Chaleur actuellement fournie par une chaudière à gaz.

Projet : installation d'un système solaire thermique, permettant de réduire significativement la consommation de la chaudière à gaz (*mais pas de la remplacer*)

IMPACT ENVIRONNEMENTAL :

ÉCONOMIE DE
2.500 M³
DE GAZ/AN,
SOIT
5 T CO₂

IMPACT ÉCONOMIQUE :

ÉCONOMIE ANNUELLE
SUR
**COÛT
DU GAZ**
FRAIS SUPPLÉMENTAIRES
(maintenance)

COÛTS :

TOTAL PROJET :

35.000 €
Dont renforcement toiture
5.000 €

Dont équipement solaire thermique
30.000 €

COÛTS ÉLIGIBLES :

30.000 €
Renforcement toiture non éligible

COÛTS ADMISSIBLES :

30.000 €
Équipement additionnel
=> pas de déduction contrefactuelle

CALCUL DE L'AIDE :

TAUX D'AIDE MAXIMAL SUR COÛTS ADMISSIBLES :

55%
(Moyenne entreprise, aide en faveur
de la production d'énergie renouvelable, Art.9)

TAUX D'AIDE APPLIQUÉ :

40%

ÉCONOMIE INTRINSÈQUE DU PROJET :

- Temps d'amortissement
- Retour sur investissement sur la durée de vie de l'équipement (économie sur coût du gaz - frais supplémentaires...)

PROPORTIONNALITÉ :

- Avec des aides similaires (pour les particuliers ou les communes)
- Avec d'autres projets comparables

MONTANT D'AIDE OCTROYÉ :

12.000 €

- Soit un taux d'aide de :
- 40% sur les coûts admissibles
 - 34% sur le coût total du projet

CAS PRATIQUE 2

RÉFÉRENCE CONTREFACTUELLE



Entreprise C
Activité : ferronnerie industrielle
Taille : petite entreprise

Problématique : utilisation d'un four à gaz sur mesure pour chauffer les pièces métalliques. Four mal isolé, pertes de chaleur et consommation excessive de gaz. Besoin de refaire l'isolation du four.

Projet : rénovation du four, en remplaçant l'isolant actuel du four par des réfractaires plus coûteux, mais aussi de meilleure qualité et de plus longue durée de vie.

IMPACT ENVIRONNEMENTAL :

ÉCONOMIE DE
18.000 M³
DE GAZ/AN,
SOIT
43,5 T CO₂

IMPACT ÉCONOMIQUE :

ÉCONOMIE ANNUELLE
SUR
**COÛT
DU GAZ**

COÛTS :

TOTAL PROJET :

175.000 €

Dont enlèvement de l'isolant actuel :
25.000 €

Dont achat et installation des nouveaux réfractaires :
150.000 €

COÛTS ÉLIGIBLES :

150.000 €

(Frais d'enlèvement de l'équipement remplacé non éligible)

VALEUR CONTREFACTUELLE :

(rénovation à l'identique avec un isolant standard) :

110.000 €

COÛTS ADMISSIBLES :

40.000 €

Surcoût de la solution plus efficace énergétiquement par rapport à une solution standard

CALCUL DE L'AIDE :

TAUX D'AIDE MAXIMAL SUR COÛTS ADMISSIBLES :

50 %

(Petite entreprise dans le cadre d'une aide à l'efficacité énergétique, Art.6)

TAUX D'AIDE APPLIQUÉ :

50 %

ÉLÉMENTS PRIS EN COMPTE POUR LE CALCUL DU TAUX D'AIDE :

- Temps d'amortissement ;
- Retour sur investissement sur la durée de vie de l'équipement (économie sur coût du gaz, ...).

PROPORTIONNALITÉ :

- Avec des aides similaires ;
- Avec d'autres projets comparables.

MONTANT D'AIDE OCTROYÉ :

20.000 €

Soit :

- 50 % des coûts admissibles
- 11,4 % du coût total du projet

CAS PRATIQUE 3

ABSENCE D'EFFET INCITATIF



Entreprise D

Activité : production de boissons gazeuses

Taille : Moyenne entreprise

Problématique : les moteurs du système de convoyage à courroie fonctionnent en permanence à plein régime.

Projet : installation de variateurs de fréquences (*retrofit*)

IMPACT ENVIRONNEMENTAL :

ÉCONOMIE ANNUELLE
D'ÉLECTRICITÉ DE

92 MWh

SOIT

34 T CO₂

IMPACT ÉCONOMIQUE :

ÉCONOMIE
SUR LA

**CONSOMMATION
ÉLECTRIQUE**

COÛTS :

TOTAL PROJET :

14.000 €

COÛTS ÉLIGIBLES :

14.000 €

COÛTS ADMISSIBLES :

14.000 €

Équipement additionnel => pas de déduction contrefactuelle

CALCUL DE L'AIDE :

TAUX D'AIDE MAXIMAL SUR COÛTS ADMISSIBLES :

40%

(Moyenne entreprise au titre de l'aide à l'efficacité énergétique, Art.6)

TAUX D'AIDE APPLIQUÉ :

0%

ÉCONOMIE INTRINSÈQUE DU PROJET :

- Temps d'amortissement
- Retour sur investissement sur la durée de vie de l'équipement (économie sur coût de l'électricité ...)

PROPORTIONNALITÉ :

- Avec des aides similaires ;
- Avec d'autres projets comparables.

Compte tenu du coût modéré de l'investissement et de son impact significatif sur la consommation électrique annuelle de Entreprise D, l'économie réalisée sur la facture d'électricité permet de rentabiliser l'investissement en moins de 2 ans.

Cet investissement se justifie économiquement sans aide.

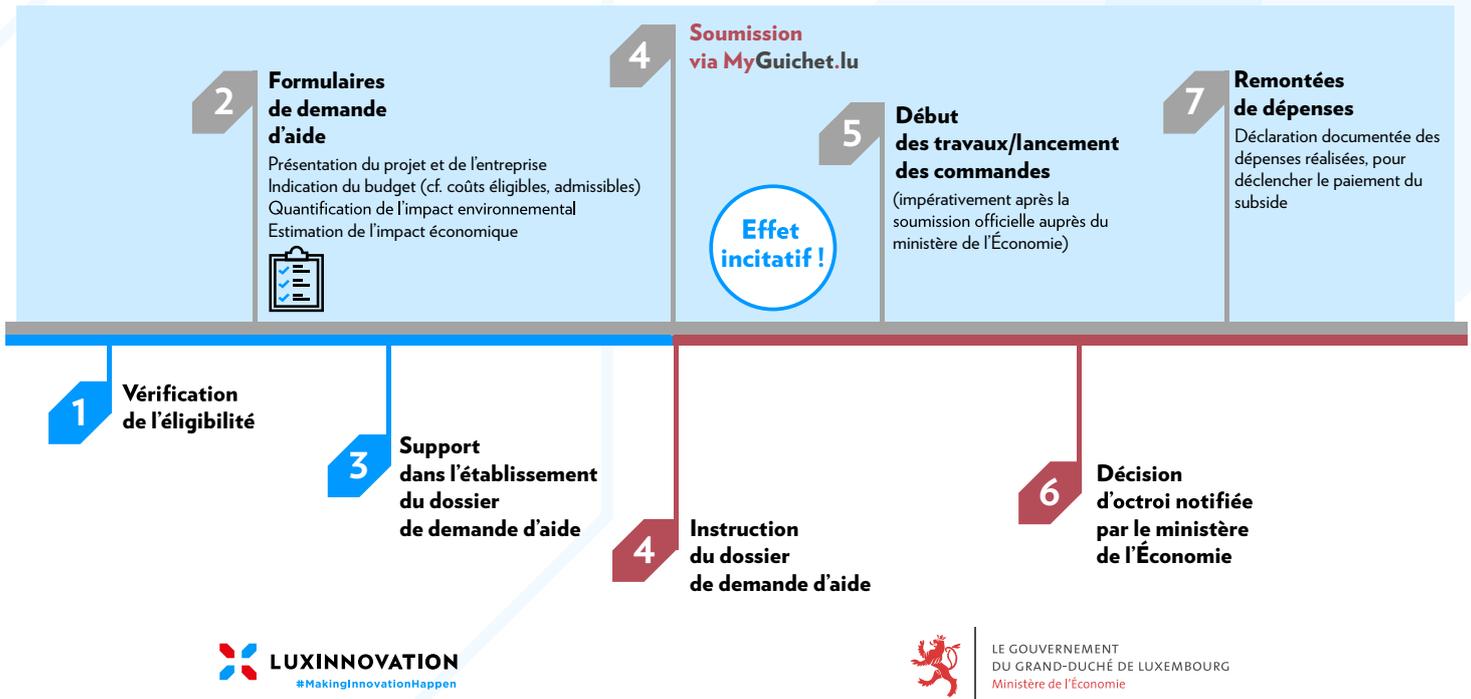
L'effet incitatif d'une aide ne peut être démontré, aucune aide ne peut être octroyée.

DÉMARCHES POUR LA DEMANDE D'AIDE



DÉMARCHE DE LA DEMANDE D'AIDE ET SOUTIEN DE LUXINNOVATION

ÉTAPES D'UNE DEMANDE D'AIDE ENVIRONNEMENTALE AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE



RECOMMANDATIONS

Que doit faire l'entreprise?

- ▣ Estimer ses coûts et décrire l'investissement choisi par rapport à une référence contrefactuelle
- ▣ Estimer le délai de retour sur investissement de la mesure, si celle-ci génère des gains ou permet d'éviter des coûts
- ▣ Expliciter l'impact favorable pour l'environnement de l'investissement
- ▣ Initier les demandes d'autorisations requises pour l'exploitation de cet équipement
- ▣ Soumettre sa demande d'aide via [MyGuichet.lu](https://myguichet.lu)

Quel support offre Luxinnovation?

- ▣ Appui méthodologique
- ▣ « Décryptage » des règlements / lois / exceptions
- ▣ Conseils et mises en relation
- ▣ Assistance à l'utilisation des canevas de demandes d'aides



QUELLES INFORMATIONS PRÉPARER POUR SA DEMANDE D'AIDE ?



FIT 4 SUSTAINABILITY ET ÉTUDES ENVIRONNEMENTALES [Art.14](#)

- Description de l'objet de l'étude, de l'objectif de protection de l'environnement visé
- Offre détaillée spécifiant les prestations fournies (**Attention : aucun engagement contraignant ne doit être pris avant la soumission de la demande d'aide pour respecter le critère de l'effet incitatif !**)



POUR TOUTES LES DEMANDES D'AIDE À L'INVESTISSEMENT :

- Description succincte du projet y compris délais (**lancement, achèvement**)
- Description technique de la mesure et des équipements y relatifs
- Coût d'investissement
- Description et coût de la référence contrefactuelle
- Calcul d'un prévisionnel de retour sur investissement en cas de gains / économies attendu(e)s de la mise en œuvre de la mesure sur la durée de vie de l'investissement
- Autorisations d'exploitation (**ou statut des demandes en cours**) si applicables



DÉPASSEMENT DES NORMES ENVIRONNEMENTALES [Art.4](#)

- Un relevé des normes concernées (**le cas échéant résultant de l'analyse par un expert indépendant, prestation éligible à l'aide aux études environnementales**)
- Quantification du niveau de dépassement des normes applicables ou degré d'amélioration en l'absence de telles normes (**résultant de l'analyse par un expert indépendant, prestation éligible à l'aide aux études environnementales**)
- Durée/espérance de vie de l'investissement



EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE [Art.6](#)

- Données énergétiques intrinsèques relatives à la mesure (**e.g. puissances installées, rendements, temps d'opération, ...**)
- Quantité d'énergie économisée et son équivalent annuel en tonnes CO₂
- Coût unitaire de l'énergie économisée
- Hypothèse d'évolution des prix sur durée de vie de la mesure d'investissement
- Autres économies ou coûts sur la durée de vie de l'investissement (**maintenance, etc.**)



PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES [Art.9](#)

- Données énergétiques intrinsèques relatives à la mesure (**e.g. puissances installées, rendements, temps d'opération, ...**)
- Nature et quantité de l'énergie remplacée et de remplacement (**si remplacement**)
- Coût unitaire de l'énergie remplacée et de l'énergie de remplacement
- Hypothèse d'évolution des prix sur durée de vie de la mesure d'investissement
- Tarif d'injection, prime de chaleur, et toute autre aide
- Autres économies ou coûts sur la durée de vie de l'investissement (**maintenance, etc.**)



INFORMATIONS PRATIQUES

LIENS UTILES

- [!\[\]\(262a69471e6c1b2959997023f73bfe46_img.jpg\) Aide à l'investissement en faveur de la protection de l'environnement](#)
- [!\[\]\(3f8eabbc5fbc831a822ddb57fc80787d_img.jpg\) Guide du Requérant](#)
- [!\[\]\(98cb6dbd21da9b74c6bdafafe237b361_img.jpg\) Soumission via MyGuichet.lu](#)

CONTACT

 aides@luxinnovation.lu



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Économie



LUXINNOVATION

#MakingInnovationHappen